

**MAIRIE**  
**DE**  
**POURCIEUX**  
83470 POURCIEUX

Tél. 04 94 78 02 05  
Fax 04 94 59 73 73  
mairie.pourcieux@orange.fr

**Compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 21 novembre 2022 à 19 heures**

Présents : Claude PORZIO – Robert RIEU – Virginie BASSO – Gilles-Olivier PAYAN – Isabelle CAGIATI – Jean-Paul DANIEL – Bernard PERIZZATO – Hélène AUDIFFREN – Philippe ANDRE – Claude GARINEAUD – Christian FABRE – Carole GENOUX – Eloi LIOTARD.

Absents : Jean-Raymond NIOLA – Renée SALVATORI – Mathieu MEGARDON – Olivia FLORENT – Christophe PALUSSIÈRE – Alexandra HUSSELSTEIN.

**SIGLES :**

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

DGCL : Direction Générale des Collectivités Locales

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (En français : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture)

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Le compte rendu du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission extra-municipale de la culture souhaite organiser la 2<sup>e</sup> édition de « Pourcieux Mai en Scène » du 12 au 14 mai 2023.  
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour demander l'attribution d'une subvention la plus large possible au Département du Var pour l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition « Pourcieux Mai en Scène » du 12 au 14 mai 2023, mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision et inscrire les recettes et les dépenses aux chapitres correspondants du budget communal.*
- 2) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public la nuit, c'est un impératif au regard de la facture énergétique à payer et des économies d'énergie qui sont demandées pour cet hiver.  
Monsieur le Maire propose une extinction de 23 heures 30 à 5 heures 30.  
Monsieur le Maire précise qu'une délibération du Conseil Municipal n'est pas obligatoire et qu'un arrêté suffirait, mais il préfère en débattre avec le Conseil Municipal.  
D'autres mesures sont d'ores et déjà en vigueur dans les bâtiments publics (mairie et salle des fêtes) avec une baisse sensible du chauffage la nuit et le week-end. Elles ont fait l'objet d'une note de service.  
La température des salles de classe n'a pas été baissée pendant les cours, mais là aussi le chauffage est réduit la nuit, le mercredi, pendant les week-ends et le sera aussi pendant les vacances.  
Les illuminations de Noël seront mises en place sur une période plus courte, à partir de la semaine du 12 décembre et retirées vers le 9 janvier, de plus seules les illuminations en LED seront utilisées.  
On peut dire que la commune de Pourcieux passe en mode « économies d'énergie ».  
*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public de 23 heures 30 à 5 heures 30.*
- 3) Monsieur le Maire rappelle les éléments qui ont conduit à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet objet des présentes, portée par la société MAT'ILD.

## **Rappel du contexte et du projet**

Dans le cadre du développement et de la diversification de ses activités, EUROVIA, via sa filiale MAT'ILD, souhaite donner au site de la carrière de Lamoureux une nouvelle orientation, en la plaçant au centre de sa politique de valorisation des déchets non dangereux issus des chantiers du BTP.

Le projet développé par MAT'ILD est composé :

- D'un centre de tri et de sur-tri au nord : celui-ci accueillera les déchets non dangereux issus des chantiers du BTP locaux, ainsi que les ultimes issus des centres de tri du BTP régionaux, pour réalisation d'un sur-tri
- D'une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) aménagée au niveau de la carrière existante.

Ce projet comporte plusieurs aspects présentant un caractère d'intérêt général :

- Une réponse globale aux enjeux locaux, départementaux et régionaux,
- Un projet à proximité de grands axes de transport permettant la reconversion de cette carrière,
- L'amélioration du cadre de vie en permettant de réduire les dépôts illégaux de la région,
- Un intérêt économique et social avec la revalorisation de certains matériaux et la création d'emplois.

Les terrains concernés par ce projet d'aménagement sont actuellement classés en zone naturelle (N) avec un sous-secteur Nc du PLU.

Ces zones n'ont pas vocation à recevoir les infrastructures du projet porté par la commune de Pourcieux. Aussi, il convient de modifier le zonage du PLU de la commune de Pourcieux afin que celui-ci permette la réalisation du projet.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Pourcieux permettant la réalisation du projet porte sur les points suivants :

- Les modifications suivantes au sein du règlement écrit et graphique :
  - Au nord : Création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) Nc2 faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
  - Au sud : Reclassement du sous-secteur Nc dans un sous-secteur Nc1 ainsi que la rectification de l'erreur matérielle.

## **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

La procédure de Déclaration de Projet s'inscrit dans le cadre de la procédure établie par le code de l'urbanisme par les articles L.153-54 et suivants.

La mise en compatibilité du plan fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées.

La réunion d'examen conjoint des évolutions du PLU prévue par l'article L300-6 du code de l'urbanisme s'est tenue le 11 mai 2022 à la mairie de Pourcieux en présence du conseil municipal, du conseil départemental du Var (Service aménagement) et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Var. Se sont excusés et ont transmis leurs observations par écrit l'État (DDTM du Var et CDPENAF), le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume, la chambre d'Agriculture du Var, la chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Syndicat Mixte de la communauté d'agglomération Provence Verte. L'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur ce volet a été analysé en séance.

Les avis sont neutres ou favorables, assortis quelquefois de réserves ou de recommandations.

L'enquête publique s'est ouverte le jeudi 28 juillet 2022 à 9 h pour se terminer le vendredi 9 septembre 2022 à 24 h soit durant 6 semaines et 2 jours (44 jours).

Les 3 volets de l'enquête publique sont regroupés dans une enquête unique comme prévu par l'article L123-6 du Code de l'environnement lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, dont l'une, au moins en application de l'article L. 123-2 du même code. Les 3 avis et conclusions attendus de la présente enquête portent sur :

- L'autorisation environnementale comprenant les procédures embarquées d'autorisation loi sur l'eau et une autorisation de défrichement.
- L'institution de servitudes d'utilité publique sur les territoires de la commune de Pourcieux et celle de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ;
- La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Pourcieux.

Au bilan, on dénombre 66 observations dont 2 seulement concernent la mise en compatibilité du PLU.

Le commissaire enquêteur, Monsieur François BOUSSARD nommé par le Tribunal Administratif de Toulon a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 08 octobre 2022. L'avis émis par le Commissaire enquêteur est un avis favorable.

CONSIDÉRANT les avis favorables exprimés en réunions d'examen conjoint et reçues par courrier ;  
CONSIDÉRANT l'absence de remarques lors de l'enquête publique sur le volet de mise en comptabilité du PLU ;  
CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet est prête à être approuvée ;

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article 1 :** Approuver la Déclaration de Projet sur l'intérêt général de la réalisation d'un centre de valorisation des ressources secondaires issues des chantiers de déconstruction du BTP.

**Article 2 :** Approuver la mise en compatibilité du PLU ainsi exposée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un centre de valorisation des ressources secondaires issues des chantiers de déconstruction du BTP, décide la mise en compatibilité du PLU de la commune.*

4) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020 ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 qui introduit la possibilité pour une Agglomération de déléguer par Convention, tout ou partie de ses compétences « eau » et/ou « assainissement » à l'une de ses communes membres ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2221-1 et suivants et R.2221-2 et suivants, relatifs à l'organisation administrative d'une régie, L.2224-7 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5216-5 relatif aux compétences d'une Communauté d'Agglomération et L.5211-4-1 et D. 5211-16 relatifs à la mise à disposition de services ;

**Vu** la délibération n° 2020-01 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV) du 15 janvier 2020 portant création de la Régie des Eaux de la Provence Verte (REPV) et approuvant ses statuts ;

**Vu** les délibérations concordantes du Conseil de la CAPV n°2020-08 du 15 janvier 2020 et de la Commune de Pourcieux n°CNE-2020/01/01 du 13/01/2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour l'année 2020 ;

**Vu** les délibérations concordantes du Conseil de la CAPV n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Pourcieux n°CNE-2021/02/06 du 22/02/2021 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour l'année 2021 ;

**Vu** les délibérations concordantes du Conseil de la CAPV n°2021-394 du 10 décembre 2021 et de la Commune de Pourcieux n°CNE-2022/01/04 du 31/01/2022 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour l'année 2022 ;

**Vu** la délibération n°2021-363 du Conseil de la CAPV du 10 décembre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la REPV ;

**Considérant** qu'en application de la « Convention de délégation de compétence » liant la Commune de Pourcieux et l'Agglomération Provence Verte, la Commune est intervenue sur les compétences « eau » et « assainissement collectif », depuis le 1er janvier 2020 avec son personnel propre, au nom et pour le compte de l'Agglomération délégante ;

**Considérant** le fait que les élus Pourciérains, conscients des difficultés générées par le suivi au quotidien de cette « Convention de délégation de compétence » dans son volet administratif et financier, ont émis le souhait de ne pas la renouveler pour 2023 ;

**Considérant** la possibilité pour la Commune d'adhérer à de la Régie des eaux de la Provence Verte (REPV), établissement public à caractère industriel et commercial créé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et opérationnelle depuis le 1er janvier 2020, dont les missions sont d'exploiter, pour le compte de l'Agglomération, les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement collectif sur une portion du territoire de cette dernière définie en application de ses statuts ;

**Considérant** qu'afin de prendre en compte le souhait de plusieurs Communes membres de l'Agglomération de ne pas renouveler la « Convention de délégation », une modification des statuts de la REPV sera proposée au

Conseil de la CAPV dans sa session du 2 décembre 2022, lui permettant d'exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif, notamment sur le territoire de Pourcieux à compter du 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que cette adhésion devrait théoriquement emporter le transfert des personnels, contrats et matériels nécessaires à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

**Considérant** toutefois, que les agents chargés de la mise en œuvre opérationnelle des compétences « eau » et « assainissement collectif » sur Pourcieux sont, à ce jour, intégrés au sein des services techniques communaux dont les missions couvrent un panel d'interventions beaucoup plus large que la gestion des organes dédiés à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement collectif (entretien de la voirie communale, de suivi des opérations d'aménagement urbain, d'aménagement des espaces verts communaux, etc.) ;

**Considérant** de fait, qu'à l'échelle de la Commune, cette intégration complète risquerait de déstructurer des services cohérents et qu'il convient de prévoir une période de transition pour permettre à la REPV de prendre en main les missions dévolues en s'appuyant sur le personnel présent ;

**Considérant** que, par dérogation à la règle, la Commune et la REPV conviennent de maintenir le personnel et le matériel rattaché à la gestion opérationnelle des services d'eau et d'assainissement collectif au sein des services communaux, pour un temps défini qui permettra, en outre, un accompagnement des agents de la REPV par ceux de la Commune ;

**Considérant** que cet arrangement peut être entériné par convention, qui devra prévoir notamment la durée et les conditions de remboursement par la REPV, bénéficiaire de la mise à disposition, des frais de fonctionnement des services ;

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition de service annexé à la présente délibération fixant les obligations des différentes parties, envisagées sur une période d'une année ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet de Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Pourcieux et la Régie des eaux de la Provence Verte, autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant, rappelle que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de l'eau potable et au budget rattaché de l'assainissement collectif.*

5) Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparables à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'État n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages. Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de POURCIEUX soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production, mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.  
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.  
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Pourcieux demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population, car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de POURCIEUX demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de POURCIEUX demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Pourcieux soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

- 6) Monsieur le Maire donne les informations concernant les DIA reçues par la commune. Les biens vendus n'intéressent pas la commune.

*La séance est levée à 19 heures 35.*